

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige	●							
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	500							
	Superficie de planchers maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres maximale	12,5							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal	0,2							
	Espace bâti/terrain maximal	0,5							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	(4)							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	17							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	80							
	Superficie minimale (m²)	3500							
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0							
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0							
	PIIA	●							
	Notes particulières	(5) (6)							
NOTES								Amendements	
(1) Les usages reliés au réseau de gaz sont autorisés dans cette zone.								No. Règl.	Date
(2) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier									
(3) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.									
(4) 9 mètres boul. Lionel-Bertrand, si la surlargeur exigée pour la voie de service a déjà été expropriée, sinon 14 mètres.									
(5) Chapitre XII Dispositions particulières pour certains usages, section VII Tours de transmission des communications.									
(6) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée									
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	1								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)									
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)									
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III, Enseignes publicitaires de type autoroutier.									No. Régl.	Date
(2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									RV-1441-021	14-déc-14
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée										
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)										
Largeur maximale (m)										
Superficie de planchers minimale (m²)										
Superficie de planchers maximale (m²)										
Hauteur en étage(s) minimale	1									
Hauteur en étage(s) maximale	1									
Hauteur en mètres maximale	10									
RAPPORTS										
Planchers/terrain maximal										
Espace bâti/terrain minimal										
Espace bâti/terrain maximal										
MARGES										
Avant minimale (m)	7									
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	7									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)										
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(2)									
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III, Enseignes publicitaires de type autoroutier. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									No. Régl.	Date
									RV-1441-021	18-déc-14
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●							
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige	●							
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	15							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	15							
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,45							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9							
	Latérale minimale (m)	5							
	Latérales totales minimales (m)	10							
	Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)		45							
Profondeur minimale (m)		45							
Superficie minimale (m ²)		3000							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0/0							
Densité nette log/ha (min/max)		0/0							
PIIA		●							
Notes particulières		(2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VII - Tours de transmission des communications.								RV-1441-049	21-sept-16
(3) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.									



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		45								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)		4 ha								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(3) (4)								
		(5) (6)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier									No. Régl.	Date
(2) Les activités de carrière, sablière et gravière.									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).										
(4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										
(6) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole	●								
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		45								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)		4 ha								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(3) (4)								
		(5) (6)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier									No. Règl.	Date
(2) Les activités de carrière, sablière et gravière.									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).										
(4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										
(6) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier									No. Règl.	Date
(2) Les activités de carrière, sablière et gravière.									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).										
(4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										
(5) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0/1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier (2) Les activités de carrière, sablière et gravière. (3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A). (4) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (5) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		45								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)		4 ha								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(2) (3) (4)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										
(4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture	●							
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	4							
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,6							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	45							
	Profondeur minimale (m)	45							
	Superficie minimale (m ²)	4 ha							
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/1							
	Densité nette log/ha (min/max)								
	PIIA								
	Notes particulières	(2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A). (3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	15									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	450									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1) (2)									
NOTES									Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	●	●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)	75	75							
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,9	0,95							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,45	0,45							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	5	10							
	Latérales totales minimales (m)	10	10							
	Arrière minimale (m)	10	10							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	20	20								
Profondeur minimale (m)	30	30								
Superficie minimale (m²)	700	700								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	4 /	4 /								
Densité nette log/ha (min/max)	/ 125	/ 125								
PIIA										
Notes particulières	(1)	(1)								
NOTES									Amendements	
(1) (Supprimé)									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole	●								
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		60								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)		4 ha								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(2) (3) (4)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.									RV-1441-066	19-sept-18
(4) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
NORMES SPÉCIFIQUES	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture	●	●						
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)								
	Superficie de planchers maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12	12						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	0,9						
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,2						
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,3						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	4							
	Latérales totales minimales (m)	8	4						
	Arrière minimale (m)	7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	28	25						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m²)	1100	1000						
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	6/6	6/6						
	Densité nette log/ha (min/max)								
	PIIA	●	●						
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)						
NOTES								Amendements	
(1) Les habitations autorisées en vertu du jugement T-004044, rendu le 8 juillet 1998 par le Tribunal Administratif du Québec.								No. Règl.	Date
(2) Chapitre VI - Constructions accessoires, section I - Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 - Sukhas.								RV-1441-008	10-juil-13
(3) <i>(Supprimée).</i>								RV-1441-050	21-sept-16
(4) Article 169 - Nombre de cases requis pour un usage résidentiel (1 case par logement).								RV-1441-063	09-mai-18
(5) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale	●	●						
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture	●	●						
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10						
	Largeur maximale (m)	-	-						
	Superficie de planchers minimale (m²)	-	-						
	Superficie de planchers maximale (m²)	-	-						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12	12						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal	0,2	0,2						
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	4	-						
	Latérales totales minimales (m)	8	4						
	Arrière minimale (m)	7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	25						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m²)	900	800						
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	6/6	6/6						
	Densité nette log/ha (min/max)								
	PIIA	●	●						
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)						
NOTES								Amendements	
(1) Les habitations autorisées en vertu du jugement T-004044, rendu le 8 juillet 1998 par le Tribunal administratif du Québec.								No. Rêgl.	Date
(2) Chapitre V – Constructions accessoires, section I – Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 – Sukhas.								RV-1441-041	04-févr-16
(3) (Supprimée).								RV-1441-050	21-sept-16
(4) Article 169 - Nombre de cases requis pour un usage résidentiel (1 case par logement).								RV-1441-063	09-mai-18
(5) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.									

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	●	●						
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●	●	●				
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional			●	●				
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture	●	●	●	●				
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1) (3)	(1) (3)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)	(2)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●					
	Jumelée		●		●				
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	-	-	-	-				
	Largeur maximale (m)	75	75	75	75				
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	100	100				
	Superficie de planchers maximale (m ²)	-	-	-	-				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3				
	Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12				
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,5	1,5	1,5				
	Espace bâti/terrain minimal	-	-	-	-				
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5	0,5	0,5				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérales totales minimales (m)	12	6	6	6				
	Arrière minimale (m)	7	7	7	7				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	30	30	30				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m ²)	1500	1000	1000	1000				
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0	0/0	0/0				
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0	0/0	0/0				
	PIIA	●	●	●	●				
	Notes particulières	(4) (5) (6)	(4) (5) (6)	(5) (6)	(5) (6)				
NOTES								Amendements	
(1) Les usages autres autorisés en vertu du jugement T-004044, rendu le 8 juillet 1998 par le Tribunal administratif du Québec. (2) Station-service et restaurant. (3) Édifice de culte, centre communautaire, institution religieuse, clinique médicale. (4) La superficie locative maximale de chaque commerce de détail est de 500 mètres carrés. (5) <i>(Supprimée).</i> (6) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Régl.	Date
								RV-1441-041	04-févr-16
								RV-1441-063	09-mai-18

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale		●							
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●								
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●	●							
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10							
	Largeur maximale (m)	-	-							
	Superficie de planchers minimale (m²)	-	-							
	Superficie de planchers maximale (m²)	-	-							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal	0,25	0,1							
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	-							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	4	4							
	Latérales totales minimales (m)	8	8							
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	23	40							
	Profondeur minimale (m)	28	28							
	Superficie minimale (m²)	644	1120							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	2/2	1/1							
	Densité nette log/ha (min/max)	20/	5/							
PIIA	●	●								
Notes particulières	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)								
NOTES								Amendements		
(1) Les habitations autorisées en vertu du jugement T-004044, rendu le 8 juillet 1998 par le Tribunal administratif du Québec. (2) Chapitre V – Constructions accessoires, section I – Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 – Sukhas. (3) (Supprimée). (4) Article 169 - Nombre de cases requis pour un usage résidentiel (1 case par logement). (5) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.								No. Rêgl.	Date	
								RV-1441-041	04-févr-16	
								RV-1441-063	09-mai-18	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage	●								
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)									
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale									
	Hauteur en étage(s) maximale									
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4								
	Latérales totales minimales (m)	8								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		0/0								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières										
NOTES									Amendements	
(1) Parcs et espaces verts									No. Régl.	Date
									RV-1441-041	04-févr-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	16									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m ²)	500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1 / 1									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre V - Constructions accessoires, section I - Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 - Sukhas.									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale	●	●						
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●						
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2	6						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	89	89						
	Superficie de planchers maximale (m²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,35	0,4						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	2	4,5						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5						
	Arrière minimale (m)	7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	16	11							
Profondeur minimale (m)	28	28							
Superficie minimale (m²)	500	400							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	1 / 3	1 / 3							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	⚡ (2)	⚡ (2)							
NOTES								Amendements	
(1) (Supprimé) (2) Chapitre V - Constructions accessoires, section I - Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 - Sukhas.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16



ZONE: R-3 515-1

À jour au: 21 septembre 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●								
	R-3 : Multifamiliale		●							
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●							
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	10							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m²)		1350							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	10	10							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	4,5	3,5							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	7							
	Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	11	20							
	Profondeur minimale (m)	28	30							
	Superficie minimale (m²)	400	700							
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	3 / 3	3 / 6							
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)							
NOTES									Amendements	
(1) Supprimé (2) Chapitre V - Constructions accessoires, section I - Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 - Sukhas. (3) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (4) Article 294 - Espace tampon pour les zones résidence (R-3).									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale	●	●						
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
P-2 : Voisinage									
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	10						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m²)		1350						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	4,5	3,5						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	7						
	Arrière minimale (m)	7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	11	20							
Profondeur minimale (m)	28	30							
Superficie minimale (m²)	400	700							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	4 / 4	4 / 8							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots. (2) (Supprimé) (3) Chapitre V - Constructions accessoires, section I - Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 - Sukhas.								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional	●								
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	5								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)									
	Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	1/1									
Densité nette log/ha (min/max)	/3									
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES								Amendements		
(1) Chapitre XII – Dispositions particulières pour certains usages, section X – Dispositions particulières aux zones agriculture (A).								No. Régl.	Date	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional	●									
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	12								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	5								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
Arrière minimale (m)	7									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m²)										
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	0/0									
Densité nette log/ha (min/max)	0/0									
PIIA										
Notes particulières										
NOTES									Amendements	
									No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier	●	●						
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Largeur maximale (m)	75	75						
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100						
	Superficie de planchers maximale (m ²)	500	500						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	6	6						
	Latérales totales minimales (m)	12	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	30	30						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	1500	1000						
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0						
	Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0						
	PIIA	●	●						
	Notes particulières								
NOTES								Amendements	
(1) Station service.								No. Régl.	Date



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●	●	●					
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●	●					
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2	7,2	10					
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	100	100	100					
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10					
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	0,8	0,85	0,9					
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,45	0,5					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7	7					
	Latérale minimale (m)	2	6	4,5					
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6	4,5					
	Arrière minimale (m)	7	9	7					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)		16	12	10					
Profondeur minimale (m)		28	28	28					
Superficie minimale (m ²)		500	400	325					
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		2 / 3	2 / 3	2 / 3					
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières		(1)	(1)	(1)					
NOTES								Amendements	
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date
								RV-1441-050	21-sept-16

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole	●								
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	60								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	1/1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3) (4)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.									RV-1441-066	19-sept-18
(4) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole	●								
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	60								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	1/1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3) (4)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.									RV-1441-066	19-sept-18
(4) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		60								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)		4 ha								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		1/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(2) (3) (4)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Règl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										
(4) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole	●								
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	4								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	60								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	1/1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.									RV-1441-066	19-sept-18
(4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										
(5) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		60								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)		4 ha								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		1/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(2) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										
(4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.										
(5) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture	●							
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7,2							
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	4							
	Hauteur en mètres maximale								
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,6							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Latérale minimale (m)	2							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	60							
	Profondeur minimale (m)	45							
	Superficie minimale (m ²)	4 ha							
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1							
	Densité nette log/ha (min/max)								
	PIIA								
	Notes particulières	(2) (3)							
NOTES								Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A). (3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								No. Régl.	Date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	60								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4 ha								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	1/1								
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA									
	Notes particulières	(2) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière. (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A). (3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (4) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire. (5) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains,									No. Régl.	Date
									RV-1441-049	21-sept-16

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole		●						
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde	●							
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée	●	●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450	450						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	15	15						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Latérale minimale (m)	5	5						
	Latérales totales minimales (m)	10	10						
	Arrière minimale (m)	12	12						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)		45	45						
Profondeur minimale (m)		45	45						
Superficie minimale (m ²)		4000	4000						
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)		0/0	0/0						
Densité nette log/ha (min/max)		0/0	0/0						
PIIA		●	●						
Notes particulières		(2)	(2)						
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.								No. Régl.	Date
(2) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.								RV-1441-066	19-sept-18
(3) Serres et bâtiments pour la culture hydroponique.									

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole		●						
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère	●							
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●							
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
	P-4 : Spécial								
	A : AGRICULTURE								
	A : Agriculture								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS : Conservation								
	CONS-1 : Conservation intégrale								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée	●	●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450	450						
	Superficie de planchers maximale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	15	15						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Latérale minimale (m)	5	5						
	Latérales totales minimales (m)	10	10						
	Arrière minimale (m)	12	12						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	45	45						
	Profondeur minimale (m)	45	45						
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000						
DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	0 / 0	0 / 0						
	Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0	0 / 0						
	PIIA	●	●						
	Notes particulières	(2)	(2)						
		(4)	(4)						
NOTES								Amendements	
(1) Centre de collecte et de tri de déchets domestiques								No. Régl.	Date
								RV-1441-066	19-sept-18
								RV-1441-097	26-août-26
(2) Chapitre XIV - Environnement , section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques									
(3) Serres et bâtiment pour la culture hydroponiques									
(4) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture	●								
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	4								
	Hauteur en mètres maximale									
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	7								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)		60								
Profondeur minimale (m)		45								
Superficie minimale (m ²)		4 ha								
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)		1/1								
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières		(2) (3) (4)								
NOTES									Amendements	
(1) Les activités de carrière, sablière et gravière.									No. Règl.	Date
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section X - Dispositions particulières aux zones agriculture (A).									RV-1441-049	21-sept-16
(3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques.										
(4) Article 359.1 - Couvert forestier à l'intérieur des bois et corridors forestiers métropolitains.										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●								
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
P-2 : Voisinage										
P-3 : Régional										
P-4 : Spécial										
A : AGRICULTURE										
A : Agriculture										
CONS : CONSERVATION										
CONS : Conservation										
CONS-1 : Conservation intégrale										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	100								
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	2								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,8								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	2								
	Latérales totales minimales (m)	4,5								
	Arrière minimale (m)	7								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	12									
Profondeur minimale (m)	28									
Superficie minimale (m²)	400									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)	2 / 3									
Densité nette log/ha (min/max)										
PIIA										
Notes particulières	(1)									
NOTES									Amendements	
(1) (Supprimé)									No. Régl.	Date
									RV-1441-050	21-sept-16